

PRESIDENCE DU COMITE MILITAIRE  
DU PARTI

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL DES  
MINISTRES

-----  
CABINET MILITAIRE

-----  
CHANCELLERIE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix  
-----

 RECTIFICATIF N° 78/072 DU 7 FEVRIER 1978

AU DECRET N° 74/406 DU 2/11/74 PORTANT  
NOMINATION A TITRE EXCEPTIONNEL DANS  
L'ORDRE DU MERITE CONGOLAIS.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977,

VU le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre  
du Mérite Congolais ;

VU le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits  
de Chancellerie ;

VU l'Ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 portant exercice du Pouvoir  
réglementaire ;

 SECRET :

ARTICLE 1er : Le Décret n° 74/406 du 2 Novembre 1974 portant nomination  
à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais est modifié comme  
suit : en ce qui concerne le grade :

AU LIEU DE :

Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais au  
grade de Chevalier ;

Monsieur GRIESBAUM Charles Robert, Président Directeur Général Aéro/  
Service - BRAZZAVILLE.

L I R E :

Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais au  
grade d'Officier ;

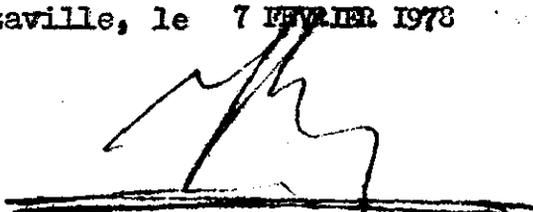
Monsieur GRIESBAUM Charles Robert, Président Directeur Général Aéro/  
Service - BRAZZAVILLE.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent Rectificatif sera publié au Journal Officiel  
de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin  
sera./.-

Fait à Brazzaville, le 7 FEVRIER 1978





Général de Général Joachim YHOMBE CONGO.-